

**Report de la date de mise en œuvre de l'obligation de déclaration des opérations sur les dérivés prévue au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés**

Le 10 avril 2014, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont annoncé par voie de communiqué de presse le report de la date de mise en œuvre de l'obligation de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré au 31 octobre 2014 pour les chambres de compensation et les courtiers, et au 30 juin 2015 pour tous les autres participants aux marchés des dérivés de gré à gré.

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a l'intention de formaliser ce changement en publiant une dispense générale qui sera effective à partir du 2 juillet 2014.

De plus, l'Autorité étudie actuellement la possibilité de proposer quelques amendements au *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, afin de maintenir un régime harmonisé pancanadien de surveillance et de déclaration sur les marchés des dérivés de gré à gré. Entre autres, l'Autorité souhaite préciser que les contreparties déclarantes qui sont des courtiers, des chambres de compensation ou des institutions financières seront tenues de déclarer les données sur les dérivés en vertu du chapitre 3 de ce règlement à partir du 31 octobre 2014.

Ces propositions de modification feront l'objet sous peu d'une publication pour commentaires. À cet effet, nous invitons les participants aux marchés intéressés par ces modifications à consulter régulièrement le Bulletin de l'Autorité.

**Le 17 avril 2014**